

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 28 octobre 2016

Sont présents : Joël ROUDIL, Christian ROUSSEL, Rolland DUBOIS, Hervé LECLAIR, Bernard LEVY, Frédéric MARTY, Eric MICHEL, Rémy CHATAL, Ingrid DI BERNARDO

Sont absents : Isabelle LEROY-MAHOU, (pouvoir à Joël ROUDIL), MAUREL, François (pouvoir à Rolland DUBOIS)

Secrétaire de séance : Bernard LEVY

Le Maire Joël Roudil a profité du Conseil Municipal pour présenter à l'assemblée Catherine Merlier notre nouvelle secrétaire municipale qui est en formation avec Hélène jusqu'à fin décembre.

ORDRE DU JOUR : 4 délibérations, questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

1-délibération sur l'engagement de la commune de Carnas dans le processus de grenellisation du P.L.U.

Le Maire rappelle que conformément aux Grenelle 1 et 2 de l'Environnement, la commune de Carnas s'engage à mettre en révision son P.L.U. afin d'être en conformité avec les textes en vigueur. Les communes ont l'obligation d'indiquer dans leur P.L.U., les nouvelles normes de protection de l'environnement. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe d'intégrer ce processus dès lors que les éléments de ratification seront réunis au sein de la Communauté de Communes. Adopté à l'unanimité

2-délibération sur la tacite reconduction du taux de la taxe d'aménagement

Le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement est de 11% dans les zones Ua, Ub 1AU et 2AU du P.L.U. Et de 5% dans les zones A et N. Ces taux seront applicables au 01/01/2017 avec tacite reconduction annuelle.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette tacite reconduction. Adopté à l'unanimité

3-délibération sur la demande de subvention pour la réalisation d'un plateau sportif

Le Maire rappelle la volonté de créer un terrain multi-sports (ou plateau sportif) derrière le Foyer Communal. Les travaux sont estimés à 28 930 euros H.T. Soit 34 716 euros T.T.C. Les travaux seraient réalisés dans l'année 2017. Ils peuvent être subventionnés au titre de l'aide aux communes dans le cadre du dossier unique de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention. Adopté à l'unanimité

4-décision modificative n°1 sur le budget M14/ virement de crédit

Le Maire rappelle qu'un virement de crédits est nécessaire pour alimenter les charges du personnel (chapitre 012) et le compte 6618 (Intérêt des autres dettes). Le recrutement de la nouvelle secrétaire, le changement de catégorie de Mme Oultaf qui cotise à présent à la CNRACL et les indemnités maladie de Mme Gutierrez n'étaient pas prévisibles et nécessitent une modification. Le retard dans l'encaissement des subventions prévues pour faire face aux intempéries de l'automne 2014 a nécessité l'ouverture d'une ligne de trésorerie, les intérêts n'ont donc pas été budgétisés. Ces mouvements s'effectuent à l'intérieur de la section de Fonctionnement du budget général M14. Il ne s'agit que d'un transfert de chapitre à chapitre d'un montant total de 4160 euros, il n'y a aucune incidence sur l'état du budget général.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 sur le budget M14. Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

-Il est rappelé la demande d'installation d'un radar à Bombecul. Les travaux seront prochainement mis en œuvre.

-Le conseil Municipal et la population sont invités à participer à la traditionnelle cérémonie du 11 Novembre à 11 heures devant le Monument aux Morts.

-Les musiciens ayant participé à la fête de la musique sollicitent la petite salle du foyer pour répéter. Leur souhait est d'organiser les Vendredis de la Musique autour de « bœufs » improvisés. Le conseil municipal donne son accord.

-Le Goûter des Aînés aura lieu le 10 décembre 2016. Mme Ingrid Di Bernardo est chargée de l'organisation.

-Un accès aurait été réalisé par M. Cazalis (éleveur de taureaux) sur des terrains municipaux sans accord préalable de la Mairie. M. Chatal, M. Roussel, M. Marty, et M. Michel sont mandatés par le conseil municipal pour vérifier la véracité des faits, pour que le Maire puisse prendre les mesures en conséquence.

-Le Maire rappelle que la divagation des chiens est interdite.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19h55